

COURAGE CIVIL. — HONNEUR. — PATRIE. — LIBERTÉ. — PROGRÈS.  
GAITÉ. — SANTÉ. — BIEN-ÊTRE. — SAVOIR.

# LE FANTASQUE,

JOURNAL CRITIQUE, INDUSTRIEL, LITTÉRAIRE ET NATIONAL, DES DEVOIRS, DES DROITS  
ET DES INTÉRÊTS CANADIENS.

Je n'obéis ni ne commande à personne, je vais où je veux, je fais ce qui me plaît, je vis comme je peux et je meurs quand il le faut.

Imprimé et Publié par

{ N. AUBIN, Rédacteur.  
Wm. H. ROWEN, Imprimeur. }

No. 32, Rue St. Jean, Haute-Ville.

Ce journal paraît deux fois par semaine, le MERCREDI et le SAMEDI. L'année est vendue au comptant de 95 numéros et se divise en trimestres de 24, sans perte pour l'abonné. — Le Prix d'abonnement est de 3 piastres par année payable trimestrielllement d'avance. — On ne reçoit pas de souscription pour moins de six mois. — Le prix du port par la poste est une piastre pour toute la province. Toutes communications, demandes ou réclamations doivent être adressées. — On insère gratuitement tous les articles d'utilité et d'intérêt public; ceux de nature purement personnelle ou privée ne seront admis que moyennant rétribution de 2 sous par ligne.

PRIX DES ANNONCES. Première insertion, 6 lignes et au dessous, une demi-piastre. Au dessus de 6 lignes, 8 sous la ligne. Chaque insertion subséquente se fait au quart des prix ci-dessus. — Les annonces non accompagnées d'ordre sont continuées jusqu'à avis contraire.

PRIMES. On donne le journal gratis aux personnes qui fournissent des annonces au montant de quatre piastres. Celles qui en insèrent pour dix piastres ont droit en outre à des ouvrages d'impression pour la valeur de 3 piastres. On déduit moitié aux vacanciers, à prendre en ouvrage. Les agents reçoivent la feuille gratis.

## Tribune Publique.

Au peu d'esprit que le bon homme avait,  
L'esprit d'autrui par complément servait.

Pour le Fantastique.

PROVINCE DU CANADA,  
District de Beauport.

### DOCUMENT OFFICIEL.

ABUS DE LA JUSTICE.

Aux honorables L. H. LAFONTAINE, T. C. AYLWIN et à tous les ministres du gouvernement responsable.

L'humble Requête du sousigné expose respectueusement.

Que votre suppliant a toujours été un sujet canadien de sa Majesté la Reine d'Angleterre,

Que votre suppliant a deux fois pris les armes pour la défense de sa majesté et de ses possessions canadiennes envahies en 1775 et en 1812 par des ennemis de sa Majesté, et que sans la rigoureuse défense faite par les canadiens, sa Majesté perdait deux fois ses provinces du Canada;

Qu'à l'issue de toutes ces guerres, se confiant aux promesses et aux garanties politiques faites par sa Majesté, votre suppliant s'est établi sur l'héritage paternel espérant jouir toujours de la sécurité personnelle et de l'avantage des institutions, de la langue et des lois de son pays;

Que votre suppliant se trouve tout-à-fait déçu dans ses espérances et complètement ruiné dans sa fortune par un malheureux abus de la justice et qu'il n'a d'autre moyen de subsistance actuel que de profiter des prérogatives d'un sujet britannique, c'est-à-dire de périr par la faim et ensuite de pétitionner les ministres de sa Majesté;

Le suppliant expose de plus qu'un de ses voisins, ayant dans son esprit des intentions malicieuses et trahissances a eu recours aux officiers de justice d'un nouveau système judiciaire qui s'appelle cour de District, et s'est procuré d'eux, à force d'argent un ordre contre votre suppliant, rédigé dans une langue étrangère à votre suppliant et lui extorquer une partie de ses héritages;

Que votre suppliant n'entend pas et ne lit pas l'anglais, parce qu'il a reçu une éducation française, ce dont il ne peut se faire un crime, parce qu'il est honorable de porter respect et amour à la langue de ses père et mère, comme l'on porte amour à sa patrie;

« Eh bien ! MM. Les Ministres, le croyez-vous, je suis condamné, mes biens sont saisis et vendus, et plus d'appel ! tout est condamné ! « Oui ! je suis jugé et condamné par un juge qui ne sait pas et ne comprend pas le langage des

« témoins et des plaideurs ! Quel déni de justice ! — Pour comble cette cour a un huissier « audencier qui ne sait pas lire ! et tout cela « existe sous le gouvernement responsable et dans un pays de la chrétienté ! ! ! » Telles sont les paroles que votre suppliant a juré de vous faire parvenir directement en apprenant sa condamnation. Votre suppliant expose à vos Excellences que les capitulations et traités de 1759 et de 1763 assurent aux sujets canadiens français la jouissance de leur langue et de leurs lois, ce que le gouvernement anglais a promis et juré de nouveau par l'acte de 1774. 14<sup>ème</sup> Geo III. que ce droit a été souvent reconnu, l'acte de judicature de 1736 25. George III. ch. 2. dans son préambule dit : « que le demandeur aura et obtiendra du Greffier de la cour un ordre de sommation dans la langue du Défendeur.

Que dans les autres districts les sommations émanent en français et qu'il n'y a que dans le district où réside votre suppliant ( je ne dis pas où) qu'un homme, ignorant la langue des justiciables qui souvent mettent leur fortune au jeu du procès, a osé ordonner, au mépris de la raison et de la loi, que toutes sommations émanent en anglais et aucune en français ! Trahison ! ! !

Que votre suppliant souffre aujourd'hui de l'interprétation donnée à des lois et à des paroles que le tribunal est incapable de comprendre ! Votre suppliant conclut en disant qu'il ne peut soutenir le gouvernement responsable qu'à la condition suivante, savoir : tout juge comprendra et parlera la langue de ceux qu'il est appelé à juger, et les plaintes et mandats de comparant seront faits dans la langue de ceux qui sont appelés à y répondre et votre suppliant ne cessera de prier.

JEAN BAPTISTE GALAOR.  
24 Novembre 1842.

A. B. Si quelqu'un doute des faits énoncés ci haut, qu'il aille voir et entendre et il sera convaincu.

M. l'Editeur obligera un de ses souscripteurs en insérant sa pétition

## LE FANTASQUE.

QUÉBEC, SAMEDI, 3 DÉCEMBRE, 1842.

### Fantaisies,

REFLEXIONS, NOUVELLES ET CANCANS.  
( Qui bien aime bien châtie. )

### CE QU'ON FAIT DANS LES PETITES CHOSSES MONTRÉ CE QU'ON PEUT FAIRE DANS LES GRANDES.

Le résultat des élections municipales présente un triomphe significatif pour la cause libérale qui se trouve représentée dans une proportion de cinq contre un, et cela par la seule force constitutionnelle, sans avoir eu recours à la ruse, ni

même à tout le zèle que le peuple pourrait apporter dans des circonstances plus pressantes. Les élections démontrent de quel côté est la véritable influence, celle qui procurent le nombre et l'honnête industrie. Le tour que de loyaux messieurs voulaient jouer à Mr. Glackemeyer, celui des conseillers dont ils redoutaient peut-être le plus l'influence, l'activité et les talents, a donné à nos concitoyens d'origines irlandaises, nos frères en persécution, l'occasion de montrer leurs excellentes dispositions; ils sont allés en masse offrir au candidat qu'on voulait écarter, de l'élire pour le quartier Champlain à la place d'un homme tiré de leurs propres rangs; mais il n'a pas été jugé nécessaire d'accepter cette patriotique politesse et les efforts des véritables amis de Mr. Glackemeyer l'ont fait élire à une immense majorité.

Tel qu'il est le conseil nous semble parfaitement composé; nous espérons que ses actes confirmeront bientôt ce jugement.

### NOMS DES MESSIEURS ÉLUS COMME CONSEILLERS ET COTISEURS.

#### QUARTIER ST. LOUIS.

Conseillers.  
R. E. CARON,  
John Wilson,  
Wm. Petry.  
Cotiseur.  
Robt. Jellatd,

#### QUARTIER DU PALAIS.

Conseillers.  
L. MASSU  
John McLeod  
Thos. Cary,  
Cotiseur.  
F. Petry.

#### QUARTIER ST. PIERRE.

Conseillers.  
E. Glackemeyer,  
A. Simpsob,  
F. Boteau,  
Cotiseur.  
C. Carrier.

#### QUARTIER CHAMPLAIN.

Conseillers.  
F. X. Methot,  
M. Conolly,  
W. O'Brien,  
Cotiseur.  
Robt. Martin,

#### QUARTIER ST. ROCH.

Conseillers.  
Jos. Laurin,  
Jean Tourangeau,  
Dr. Rousseau,  
Cotiseur.  
Jos. Rousseau,

#### QUARTIER ST. JEAN.

Conseillers.  
L. Plamondon,  
E. Prendergast,  
J. Robitaille,  
Cotiseur.  
Frs. Robitaille,

### ATTENTION !

C'est avec l'approbation de Sa Grandeur Mgr. l'Évêque de Québec que M. Macheboeuf, Préféré de la paroisse de Cincinnati, prend la liberté de recommander à la charité des Catholiques de Québec deux nouvelles paroisses du nord-ouest de l'Ohio dans l'une desquelles se trouvent plus de soixante familles Canadiennes. Elles ont fait des efforts incroyables et épuisé même toutes leurs ressources, pour bâtir deux petites églises, l'une en pierres et l'autre en bois; mais ils n'ont pu réussir dans leur pieuse entreprise. Il ose assurer avec vérité qu'il serait difficile de trouver une paroisse qui soit dans une position aussi critique que celles qui implorent maintenant la générosité publique; non

seulement les habitants y sont réduits, à la plus grande misère, par les faillites, la durée des temps etc., mais il sont même privés de la seule consolation qui leur restait, celle d'assister aux saints offices, les deux appartements qui leur avaient servi de chapelles provisoires depuis plusieurs années leur ayant été refusés depuis le 1er nov.

**Annonces.**

Aide-toi le ciel t'aidera.

**Ligne**



**DE VOITURES ROUGES**

ENTRE  
**QUÉBEC ET MONTRÉAL.**

En deux jours de Trajet.

**JOURS DE DÉPART**

**LUNDI, MERCREDI, ET VENDREDI.**

LES soussignés informent respectueusement leurs amis et le public en général, que leur ligne de diligences commença Lundi le 26 courant et continuera jusqu'à la fin de l'hiver. Ils auront en disponibilité constants des voitures confortables extra, et prêts à partir en tout temps. Les paquets seront transportés avec soin et à des prix modérés.

Comme les propriétaires se proposent de n'employer que de bons chevaux et des conducteurs attentifs, ils espèrent donner pleine satisfaction à ceux qui les honorent de leur patronage.

Le bureau des diligences à Montréal sera tenu par Mr. Mr. Robinson, le propriétaire de cette branche de la ligne S. et C. HOUGH, Québec. Wm. ROBINSON, Montréal.

Les soussignés informent leurs amis et le public que se trouvent concourus dans le transport des malles sur le chemin Kenébec, ils sont en état de procurer le transport à bon marché aux personnes qui voyagent sur ce chemin ou sur tout autre au sud du fleuve.

—AUSI—

On peut obtenir tous renseignements désirés touchant ces diverses routes, en s'adressant à leur bureau, No. 8 rue St. Anne, Haute Ville.

**SAMUEL et CHS. HOUGH.**

Québec, 1er Décembre 1842, j. c.

**LIGNE**



**De Voitures Vertes**

ENTRE  
**QUÉBEC ET MONTRÉAL.**

EN DEUX JOURS DE TRAJET.

LES propriétaires informent respectueusement le public en général que leur ligne de diligences est en opération. Les jours de départ de Québec et de Montréal seront tous les Mardis, Jeudis et Samedis de chaque semaine. Ils auront aussi des voitures qui partiront tous les jours à toutes heures et à demande. Les paquets seront transportés à des prix modérés. Les places d'arrêt sur la route seront à Deschambault, chez Mr. Timothée Marcotte, aux Trois-Rivières chez Mr. Charles Bernard, à Berthier chez Mr. Gagnon. Les propriétaires seront infiniment obligés à ceux qui voyageront par la dite ligne, s'ils rencontrent quelques inconvénients sur la route, de les en avvertir sans délai afin qu'ils puissent y remédier.

**MICHEL GAUVIN, Québec.**  
**TIMOTHÉE MARCOTTE, Montréal.**

Québec, 28 Novembre 1842.  
N. B. Les Voitures sont construites d'après la nouvelle Ordonnance.

**A VENDRE.**

**100 ACRES** de terre dans le Township de Broughton No. 25 au 9ème rang. S'adresser au bureau du Fantasque, Québec 27 Octobre, 1842.

**SOCIÉTÉ ST. JEAN-BAPTISTE.**  
3ème SECTION.

Il y aura une assemblée des Membres de cette section de la société, et de ceux qui désirent le devenir.

**LUNDI SOIR, 6 DÉCEMBRE.**

À SEPT heures, à la MAISON D'ÉCOLE connue sous le nom de LA CHAPELLE, derrière St. Jean. L'assemblée se tiendra dans l'appartement où se fait l'école des Éclési.

**JOSEPH HAMEL,**  
**MICHEL TESSIER,**  
Vice-Présidents.  
**HYE FAUCHER,**  
**J. HUSTON,**  
Secrétaires.

Québec, 1er Décembre 1842.

**Pelletteries, Hards, Marchandises.**

Le Soussigné offre et vend à ses magasins Rue Lamontagne No. 11 et Rue Champlain No. 1343, un grand assortiment de Marchandises Séchées, Hards de toutes sortes, Ciseaux et autres. Le tout AU PLUS BAS PRIX.

- Ciseaux d'imitation de Martre,
- De. Rat-masqué,
- De. Neutrie,
- De. Astrucan,
- De. Vison,
- Gants d'imitation de Louvre,
- De. Loop-marin gris,
- De. de. noir,
- De. Neutrie,
- Ciseaux de Loup-marin de sud,
- De. de Martre,

**PIERRE GINGRAS, JUNR.**

Québec le 9 octobre.

**ANNONCES DU GOUVERNEMENT CIVIL.**



**CIRCULAIRE.**

DOWNING STREET, 20 AOÛT, 1842.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous transmettre, pour être publiée dans la Colonie qui est sous votre Gouvernement, une copie d'un ordre de Sa Majesté en Conseil, établissant la réduction du taux des honoraires pour les causes en Appels entendues par le Comité Judiciaire du Conseil Privé, en même temps que la copie d'un ordre émané de ce Comité, transférant la taxation des frais des mains des Maîtres de la Cour de Sa Majesté à Westminster, au Maître de la Cour d'Appels du Bureau du Conseil Privé.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, Votre obéissant et très fidèle Serviteur.

Au très Honorable (Signé) **STANLEY.**

**SIR CHARLES BAGOT,**  
G. C. B., &c. &c. &c.

A LA COUR AU PALAIS DE BUCKINGHAM,  
LE 11er JOUR D'AOÛT 1842.

**PARSENA,**  
Sa très Gracieuse Majesté la Reine, en Conseil.

VU qu'il a été lu ce jour au Conseil une représentation venant du Comité Judiciaire du Conseil Privé, en date du 10 août courant, et conçu dans les termes suivants :

"Les Lords du Comité Judiciaire ayant pris en considération le tableau d'après lequel les frais des causes en Appels, et les autres matières référées par votre Majesté au Comité, sont ordinairement taxés par les Maîtres de la Cour du Banc de la Reine, ou d'autres personnes auxquelles leurs Seigneurs ont, de temps à autre, référé la même chose; leurs Seigneurs s'accordant à représenter très humblement à votre Majesté qu'il est expédient que le tableau des frais jusqu'ici alloués dans les dites procédures devant ce Comité, soit réduit; et que leurs Seigneurs recommandent que, provisoirement et jusqu'à plus ample délibération de tels frais dans toutes les causes en Appels ou dans toutes les matières qui ne sont pas en Appels, venant des Cours de Jurisdiction Ecclésiastique et d'Ambassade, soient taxés et alloués par tous les officiers taxateurs, ainsi qu'ils sera ci-après ordonné de vérifier et de rapporter le dit tableau au Conseil, suivant le modèle ci-joint; et que ce taux de charges soit suivi par les Solliciteurs devant ce Comité."

Sa Majesté ayant pris cette explication en sa considération, il lui a plu, par et avec l'avis de son Conseil Privé, d'approuver cette représentation, et ce qui est recommandé, et d'ordonner, et il est ordonné par les présentes que ces avis soient dûment et ponctuellement observés, qu'on y ait égard, et qu'ils soient mis en exécution. Que tous ceux qui pourront y être concernés en prennent connaissance, et se conduisent en conséquence.

C. C. GREVILLE,

**CÉDULE DES FRAIS CI-DÉSIGNÉS MENTIONNÉS.**

	£	s.	d.
Arbres.	0	18	4
Pour examen des copies officielles des procédures.	2	2	0
(La fixation de cet honoraire est laissée à la discrétion du Greffier de Cour d'Appels.)			
Assistés au Bureau du Conseil pour affaires ordinaires, telles que entrer un Appel, une composition, faire une recherche, entrer une Pétition ou un Affidavit, donner un Avis, Instructions pour des mandats d'Appel	0	10	0
Dresser une Pétition ou une Cause, par feuille, Dresser une Appellation, par feuille, Copier, par feuille, Comparaitre sur ordre ou référence, Dresser de petites Pétitions pour Ordre, etc. Instructions pour cause, Assister comme Conseil, Corriger des feuilles d'épreuves, par feuille imprimée, Correction de feuilles d'épreuves étrangères ou des Index, par feuille imprimée, Pour Audition, Assister le Greffier du Conseil par ordre, Assister à la chambre du Conseil pour une Pétition, Assister tout le jour à la chambre du Conseil pour un Appel qui n'a pas lieu, Assister à une audience, Assister à un jugement, Frais de Soudes pour l'année légale) égaux à 4 fois les frais de terme,	0	2	0
	0	10	0
	0	10	0
	0	2	0
	0	1	6
	0	0	0
	0	0	0
	0	10	0
	1	0	0
	0	10	6
	1	0	0
	0	0	0
	1	6	8
	2	6	8
	3	6	8
	1	6	8
	3	3	0

A LA CHAMBRE DU CONSEIL, WHITEHALL, 10 AOÛT, 1842.

**Par Comité Judiciaire, du Conseil Privé.**

Les Lords du Comité Judiciaire ayant pris en considération la coutume de référer la taxation des frais pour les causes en Appels, et autres matières dissuadées à la barre de leurs Seigneurs, aux Maîtres de la Cour de Sa Majesté à Westminster, et étant d'opinion que cette coutume devrait être discontinuée; là dessus il a plu à leurs Seigneurs d'ordonner, comme il est ordonné par le présent qu'il soit référé au Greffier du Conseil Privé pour les causes en Appels, agissant comme le Registrateur de ce Comité; pour taxer tous les bills de frais, d'après les ordres de leurs Seigneurs pour les causes en Appels, ou pour les pétitions des parties; et leurs Seigneurs ordonnent de plus, que toute taxation de cette nature soit déterminée par la cédule des honoraires annexée à la représentation de leurs Seigneurs à Sa Majesté en Conseil, en date de ce jour; et leurs Seigneurs ordonnent de plus qu'il soit tenu un état séparé de tous les frais reçus par le dit Greffier pour les causes en Appels, en accomptes de parcelles taxations, et ces honoraires doivent être les mêmes que ceux fixés par les maîtres ou autres personnes auxquelles la taxation de pareils bills a été ci-devant référée.

C. C. GREVILLE.

**CANAL DELACHINE.**

ON recevra au bureau de la Commission des Travaux Publics à Kingston, jusqu'au MERCREDI 14 DÉCEMBRE, à MIDI, des soumissions pour l'agrandissement d'environ deux milles du CANAL DE LACHINE, dans sa partie supérieure. L'ouvrage consistera principalement en excavation du roc. L'ouvrage sera divisé en sections de 220 verges chacune, et l'on recevra des soumissions pour une ou plusieurs sections. Pour plus amples informations, s'adresse à M. CHS. ATHERTON, ingénieur civil, petite rue St. Jacques, No. 18, à Montréal, dès ou après le MERBREDI 30 NOVEMBRE courant. Les soumissions, cachetées, signées par deux cautions solvables, résidant dans la province, et endossées — "SOUMISSIONS, POUR LE CANAL DE LACHINE," devront être adressées à T. A. BEGLEY, Ecuyer, Secrétaire de la Commission des Travaux Publics.

T. A. BEGLEY

Secrétaire de Commission des Travaux Public. Kingston, 14 novembre 1842.

**APPRENTI IMPRIMEUR.**

ON a besoin de ce bureau d'un jeune homme sachant lire et écrire, comme apprenti imprimeur.